

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	5 septembre 2017	12 septembre 2017
Quorum 72		
Votants 82		
Suffrages exprimés : 82		

Séance du 20 septembre 2017

N°170920-15

L’an deux mil dix-sept, le 20 septembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Hubert BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Olivier TASSEL, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN
M. David LAMBION représenté par M. Didier MOLTON
M. Jacques LEFRANCOIS représenté par M. Guy BUREL

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
M. Jean-Louis CHAUVENSY a donné pouvoir à M. Gérard FOUCHÉ
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE
M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Hervé MOUQUET
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. Yves LEFRIQUE a donné pouvoir à M. Philippe ETIENNE
Mme Françoise MARIE a donné pouvoir à M. Alain POILVE
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET
M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET

Absents :

MM Enrick DE BRABANDERE, Didier GUERIN, et Mmes Danièle CAMINADE, Justine MORTELECQUE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain LETARD a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*_*

Objet :

**FINANCES – Budget Assainissement Délégation – Modification n°2 de l’AP/CP
n°ASS2016001 « Transfert des effluents du secteur de Paluel Vers Veulettes »**

N°15

Accusé de réception en préfecture
076-247600380-20170920-170920-15-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 autorisant la création d'autorisations de programme/ crédits de paiement (AP/CP),

Considérant que l'état d'avancement des études et des travaux sur les projets de transfert des effluents du secteur de Paluel (hameau de Conteville, Saint Riquier es Plains, hameau de Bertheauville, hameau de Anglesqueville les Murs, Saint Sylvain) vers la station d'épuration de Veulettes sur Mer, nécessite de réajuster les crédits de paiement sur la durée de l'AP/CP sans changer le montant initial,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} septembre 2017.

Vu l'avis favorable du bureau élargi en sa séance du 7 septembre 2017.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte la modification n°2 de l'AP/CP n°ASS2016001 (voir tableau ci-contre) et autorise le report automatique en fin d'année des crédits de paiement non utilisés sur l'exercice suivant.**

BUDGET : BUDGET DELEGATION ASSAINISSEMENT

Désignation : TRANSFERT DES EFFLUENTS DU SECTEUR DE PALUEL VERS VEULETTES

N° AP/CP : ASS2016001

N° Opération : 06201601

N° de marché :

Gestionnaire de crédits : EAS

Montant global du programme	Initial 2016	Modification n°1	Modification n°2
	2 261 900.00 €	2 261 900.00 €	2 261 900.00 €

Création : non

Modification : oui

N° de la modification : 2

DEPENSES	Chapitre budgétaire ou opération	Crédits de paiement TTC						TOTAL	
		2017		2018		CP exercices suivants			
		Crédits de paiement liquidés au 1er janvier 2017	CP prévisionnel	Modification n°2	CP prévisionnel	Modification n°2	CP prévisionnel		Modification n°2
Matériel, étude, travaux et divers investissements	06201601	7 200.00 €	600 000.00 €	333 520.00 €	694 850.00 €	726 680.00 €	959 850.00 €	1 194 500.00 €	2 261 900.00 €
TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME		7 200.00 €	600 000.00 €	333 520.00 €	694 850.00 €	726 680.00 €	959 850.00 €	1 194 500.00 €	2 261 900.00 €

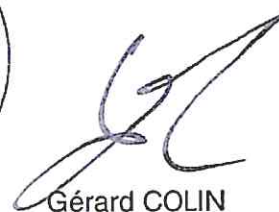
RECETTES	Article budgétaire	Recettes TTC						TOTAL	
		2017		2018		Recettes prévisionnelles exercées suivants			
		Recettes prévisionnelles au 1er janvier 2017	Recettes prévisionnelles	Modification n°2	Recettes prévisionnelles	Modification n°2	Recettes prévisionnelles		Modification n°2
Transfert droit à déduction		1 200.00 €	100 000.00 €	55 586.67 €	115 808.33 €	121 113.33 €	159 975.00 €	199 083.33 €	376 983.33 €
Autofinancement		6 000.00 €	500 000.00 €	277 933.33 €	579 041.67 €	605 566.67 €	799 875.00 €	316 846.67 €	1 206 346.67 €
Subvention		0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	678 570.00 €	678 570.00 €
TOTAL RECETTES		7 200.00 €	600 000.00 €	333 520.00 €	694 850.00 €	726 680.00 €	959 850.00 €	1 194 500.00 €	2 261 900.00 €

Accusé de réception en préfecture
076-247600380-20170920-170920-15-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2017

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,



Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 15... - Séance du 26/09/17 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 26/09/17
Date de publication : 26/09/17 Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-247600380-20170920-170920-15-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2017